

Règlement du concours-photo¹

1. Objet et sommaire

Un concours-photo est organisé par le Secteur Multilinguisme du camp Mova. Chaque section participant au camp Mova 2022 peut envoyer au maximum une photo qui représentent le concept de Multilinguisme. La photo peut être envoyée à l'adresse suivante **avant le 20 mai** : agnese.marchetti@bula21.ch.

La photo gagnante sera publiée sur les médias sociaux de mova! Tout participant inclus dans la photographie qui n'est pas majeur doit avoir une autorisation écrite de son autorité parentale pour être publié et photographié. La responsabilité incombe au groupe de scouts qui envoie la photo et non au secteur du multilinguisme.

p

2. Limite du nombre de photographies

Chaque groupe scout ne peut envoyer qu'une photographie par branche. Ces branches doivent être celles inscrites dans la préinscription. Ainsi, chaque groupe scout peut envoyer *au maximum* six photographies :

1. Branche Castors ;
2. Branche Louveteaux ;
3. Branche Éclais ;
4. Branche PiCo's ;
5. Branche Route (y.c. la Maîtrise) ;
6. SMT (si séparée des autres branches).

Dans les brigades aussi, chaque groupe peut participer de manière indépendante.

Si l'organisation de jeunesse à laquelle appartient la section participante ne connaît pas le système des branches (p.ex. les cadets), un représentant de la section est prié de prendre contact avec le secteur Multilinguisme. Le secteur Multilinguisme attribue les groupes existants dans la branche avec laquelle ils présentent le plus de similarités². Le secteur Multilinguisme statue définitivement. Dans tous les cas, chacune de ces sections a le droit d'envoyer au moins une photographie, mais pas plus de six.

Il en va de même des associations étrangères (scoutes ou autres) qui connaissent un système de branches différent.

3. Choix du gagnant

Le gagnant est la section envoyant la meilleure photographie. Aucune personne individuelle ne peut gagner. Il n'y a pas de critère préétablis. Ainsi, la meilleure photographie peut-être la meilleure parce qu'elle est plus colorée, la plus folle, celle où il y a le plus de gens, la plus exotique, la plus suisse, etc.

¹ Les termes désignant des personnes s'appliquent également aux femmes et aux hommes.

² Par exemple : le sous-groupe visant à l'intégration de personnes handicapées concourra en principe avec les SMT. Le sous-groupe avec des adultes courra en principe dans la branche Route ; etc.

4. Compétence et vote

Le secteur Multilinguisme décide définitivement du gagnant. Il statue en principe au complet, mais peut décider de statuer avec moins de personnes. Dans tous les cas, le secteur Multilinguisme agit collégalement. Aucun de ses membres ne peut être tenu pour responsable personnellement du choix du gagnant.

6. Voies de droit

Contre toutes les décisions du secteur Multilinguisme, il n'y a aucune voie de droit. En particulier, le secteur Multilinguisme ne reconnaîtra pas les soi-disant décisions des autres organes et niveaux de direction de l'association Mova, ni du MSdS, ni d'un tribunal arbitral.

Tout recours juridique est exclu.

Les participants au concours s'engagent à libérer le secteur Multilinguisme et/ou l'association Bula et/ou le MSdS de toute action en responsabilité due à des actes imputables aux participants.

7. Interprétation du règlement

En cas de divergence, la version déterminante du présent règlement est la version française. Les traductions sont faites à partir de la version française.

Le secteur Multilinguisme est seul compétent et seul responsable de l'interprétation du présent règlement.